



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Références

N°3720

Date d'affichage: 15/04/20

Objet

Octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Dole Habitat pour le financement de l'opération d'extension et de restructuration de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU PRESIDENT

Le Président,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n° 103597 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération d'extension et de restructuration de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole.

Prêt PLS Construction :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 2 948 668,00€
- Durée préfinancement : 6 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%
- Taux de progressivité échéance : 0%
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt soit inférieur à 0
- Profil d'amortissement : amortissement déduit / intérêts différés

Prêt PLS Foncier :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 463 579,00€
- Durée préfinancement : 6 mois
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%
- Taux de progressivité échéance : 0%
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt soit inférieur à 0
- Profil d'amortissement : amortissement déduit / intérêts différés

Prêt CPLS complémentaire du PLS 2018 :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 1 640 950,00€
- Durée préfinancement : 6 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%
- Taux de progressivité échéance : 0%
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt soit inférieur à 0
- Profil d'amortissement : amortissement déduit / intérêts différés

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 053 197,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103597 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Communautaires et le Directeur des services Financiers sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Direction des Finances : 1
- Trésorerie : 1
- Moyens Généraux : 1
- Caisse des Dépôts et Consignations : 1

Fait à Dole,

Le 8 avril 2020

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

